



COMITE SYNDICAL
du Mercredi 16 Novembre 2022 à 18h30
Salle du Moulin à Prunay-en-Yvelines

Procès-Verbal

Les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines se sont réunis le mercredi 05 octobre 2022, salle du Moulin à Prunay-en-Yvelines.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AVENEL François (à partir du point n°3) BAGUENIER Arnaud BERNIER Didier BOURGY Marc COQUELLE Daniel DEBETANCOURT Didier DRAPIER Valère GATINEAU Christian GODEAU Hervé HENRY Xavier JEGAT Joëlle KARM Jean-Marie KRAEMER Gérard LE SCIELLOUR Claude LELARGE Alain LOPEZ Antoine MALARDEAU Jean-Pierre PORTHAULT Jérôme PRUVOST Pascal TROGER Jacques (pouvoir de BARDIN Dominique)	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X X
CA ETAMPOIS				
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent (à partir du point n°4) MORIN Yvan	X X	X X	
CORBREUSE	CORREIA José SARRAZIN Fabrice	X X	X X	
GARANCIERE-EN-BEAUCE	MOUSSY Corinne	X		X
	TOTAUX	25 (+1 pouvoir)	24 (+1 pouvoirs)	19 (+1 pouvoir)

Autres personnes présentes	Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services Madame Marie-Aude de MOLLIENS, Directeur Adjoint
-----------------------------------	---

Absents excusés : Monsieur Dominique BARDIN qui donne pouvoir à Monsieur Jacques TROGER, Madame Katherine BICENKO, Madame Isabelle COPETTI, Monsieur Hugues SAISY.

Le quorum étant atteint, le comité peut valablement délibérer.

Monsieur Didier BERNIER est élu secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 22 juin 2022

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 22 juin 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 22 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. SEASY - Adhésion au 1er janvier 2023 de la commune de Corbreuse pour la compétence assainissement collectif

Il est rappelé que le seasy exerce la compétence eau potable sur le territoire de la commune de Corbreuse depuis 2017. La commune avait conservé la gestion de la compétence assainissement. Dans le cadre des réformes territoriales, les compétences Eau et Assainissement seront transférées aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2026. Comme pour les Communautés d'Agglomération, les Communautés de Communes seront donc en représentation - substitution dans le syndicat.

La Commune de Corbreuse a souhaité rationaliser les compétences Eau et Assainissement avant le transfert vers la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix. Aussi, par délibération en date du 21 octobre 2022, elle a demandé le transfert de la compétence assainissement collectif au seasy.

Il revient donc, dans un premier temps, au comité syndical d'accepter en transfert en modifiant ses statuts, les autres collectivités membres (commune de Garancières-en-Beauce, Communautés d'Agglomération Rambouillet Territoires et de l'Etampois et Communauté de Communes Cœur de Beauce) d'accepter, dans un deuxième temps cette modification de statuts.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur José CORREIA, maire de Corbreuse.

La commune de Corbreuse souhaitait garder un mode de gestion en régie de sa compétence assainissement et s'est rapprochée de plusieurs syndicats. Il souligne que le seasy a démontré par la compétence Eau potable qui lui a été transférée en 2017, que ce syndicat est bien géré et réalise de nombreux investissements. C'est pour ce motif ainsi que pour des raisons de mutualisation et de technicité rendue nécessaire par l'évolution de la réglementation, que le conseil municipal de Corbreuse a délibéré à l'unanimité pour demander ce transfert de compétence au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Daniel Coquelle demande si du personnel sera transféré. Il lui est répondu que la commune garde les agents communaux qui œuvraient sur la compétence assainissement. Il n'y aura donc pas de transfert de personnel. Par ailleurs, il n'est pas prévu d'embauche supplémentaire au seasy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°78-2022-04-06-00009 portant extension du périmètre de compétences du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Yvelines (seasy) et modification des statuts dudit syndicat,

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (seasy),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Corbreuse en date du 21 octobre 2022, sollicitant le transfert de la compétence assainissement au seasy, à compter du 1^{er}

janvier 2023,

Considérant la volonté de la commune de Corbreuse de confier au seasy l'exercice de la compétence assainissement collectif,

Considérant que le SEASY exerce déjà la compétence adduction d'eau potable sur le périmètre de la commune de Corbreuse,

VU le projet de modification des statuts du seasy,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

ACCEPTE le transfert de la compétence assainissement collectif au seasy, pour la commune de Corbreuse, à compter du 1er janvier 2023

APPROUVE la modification de ses statuts, tels qu'annexés à la présente délibération

PRECISE qu'il sera procéder au transfert des actifs et passifs au titre de la compétence assainissement collectif sur le périmètre de la commune, tel que retracé dans les écritures comptables de la commune de Corbreuse,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens, équipements et services publics utilisés, ainsi que le passif, les droits et obligations qui y sont attachés, à la date du transfert tel que retracé dans les écritures comptables de la commune de Corbreuse,

CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Maire de Garancières-en-Beauce, ainsi que Messieurs les Présidents des Communautés Rambouillet Territoires, de l'Etampois et Cœur de Beauce pour approbation de la modification desdits statuts.

Monsieur le Maire de Corbreuse remercie l'assemblée pour cette décision unanime.

3. AEP – Autorisation de signer des actes de servitudes sur des parcelles à Orphin et Paray-Douaville

Il s'agit de régulariser des servitudes pour des équipements ou canalisations d'eau potable, situés sur des parcelles privées.

Concernant la commune d'Orphin, le syndicat a créé une chambre de surpression à l'entrée de la commune, le long de la route départementale 176, pour partie sur le domaine public et pour autre partie sur le domaine privé. Par ailleurs, la canalisation d'eau potable passe également sous le domaine privé, sur une longueur de 228 mètres linéaires. La parcelle concernée par cette servitude est cadastrée section ZJ n°3.

Concernant la commune de Paray-Douaville, il s'agit d'une canalisation d'eau potable autrefois située dans le domaine public de l'ancienne route départementale qui avait été cédé à un propriétaire privé, sans que le syndicat en soit informé. Compte tenu d'un projet immobilier lié à cette parcelle cadastrée section C n°153, il convient de régulariser la servitude d'une canalisation d'eau potable sur une longueur de 276 mètres linéaires.

Il est précisé que ces servitudes sont consenties à titre gratuit. Le syndicat supportera les frais d'enregistrement aux services de la publicité foncière., afin de garantir la pérennité de ces conventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et plus particulièrement les articles L.152-1, L.152-2, R152-1 et suivants relatifs aux servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau et d'assainissement ;

VU le projet de constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle sise commune d'Orphin et cadastrée section ZJ n°3 ;

VU le projet de constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle sise commune de Paray-Douaville et cadastrée section C n°153 ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir dans le temps le tracé de ces canalisations d'eau potable par des conventions de constitution de servitudes enregistrés au Service de la Publicité Foncière ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de constitution de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable et d'une chambre de surpression, sur la parcelle sise commune d'Orphin et cadastrée section ZJ n°3.
- Approuve la convention de constitution de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable, sur la parcelle sise commune de Paray-Douaville et cadastrée section C n°153.
- Autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant
- Charge Monsieur le Président de faire enregistrer au Service de la Publicité Foncière les servitudes correspondantes.

4. AEP – Autorisation de signer une convention avec Bouygues Telecom (château d'eau de Ponthévrard)

La société BOUYGUES TELECOM a contacté le syndicat en vue d'occuper un emplacement sur le site du Château d'eau de Ponthévrard, afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures et des équipements techniques (shelter). L'emplacement mis à disposition se compose d'une surface dite zone technique d'environ 20 m² destinée à accueillir les Infrastructures et les équipements techniques augmentée de la surface occupée par l'ensemble des câbles, branchements et raccordements nécessaires à leur fonctionnement.

Une convention d'occupation privative du domaine public a été négociée pour une durée de douze ans.

Il convient d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention d'occupation privative du domaine public entre le syndicat et la société Bouygues Telecom concernant une surface de 20 m² sur la parcelle cadastrée section 1A n°451 sise Chemin de la Terre du Mesnil à Ponthévrard ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités d'occupation de cette parcelle actuellement occupée par le Château d'eau de Ponthévrard ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention sus-visé concernant l'occupation privative du domaine public par la société Bouygues Telecom.

- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

5. AEP – Interconnexions avec le syndicat Eau Ouest Essonne – Convention de maîtrise d’ouvrage déléguée et subventions

Des échanges avec le syndicat Eau Ouest Essonne situé à Briis-sous-Forges ont permis d’identifier l’intérêt pour chacune des collectivités de mettre en place des interconnexions de secours, d’une part au niveau de la commune d’Angervilliers (l’interconnexion est existante, il s’agit de la remettre en service), et d’autre part au niveau de la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt (cette interconnexion avait été mise en service, il y a quelques années pour pouvoir alimenter les communes de Ste-Mesme et de St-Martin-de-Bréthencourt, suite à la coupure de ce secteur pendant les travaux sur le pont de l’autoroute).

Il est convenu que le seasy porte le projet de travaux et les demandes de subventions, et que cette opération soit supportée financièrement pour moitié par chaque syndicat. La structure qui portera donc l’opération refacturera à l’autre la moitié de la part non subventionnée. Cet accord fera l’objet d’une convention de maîtrise d’ouvrage déléguée.

Par ailleurs, ces deux opérations peuvent être subventionnée par l’Agence de l’Eau et par le Département de l’Essonne. Il convient d’autoriser le Président à solliciter ces demandes de financement.

Monsieur Hervé GODEAU demande s’il est prévu de renforcer la canalisation, qui vient de St-Cyr sous Dourdan, en vue de secourir la commune de Rochefort. Il lui est répondu que ce n’est pas à l’ordre du jour.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet d’interconnexions de secours, entre le seasy et le syndicat Eau Ouest Essonne, situées sur les communes d’Angervilliers et de Saint-Martin-de-Bréthencourt ;

CONSIDERANT l’intérêt pour les deux syndicats de garantir l’alimentation en eau potable de son territoire par la mise en place d’interconnexion de secours ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une convention de maîtrise d’ouvrage déléguée pour mettre en œuvre ce projet et partager les coûts ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité

- Approuve le projet d’interconnexions de secours à mettre en place entre le seasy et le syndicat Eau Ouest Essonne, situées sur les communes d’Angervilliers et de Saint-Martin-de-Bréthencourt.
- Approuve le projet de convention de maîtrise d’ouvrage déléguée à mettre en place entre le seasy et Eau ouest Essonne pour la mise en œuvre de cette opération.
- Sollicite auprès de l’Agence de l’Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de l’Essonne les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document lié à cette décision.

6. AEP – Décision modificative n°1/2022

Le Service de Gestion Comptable de Rambouillet est en train d’apurer les comptes du syndicat et demande l’admission en non-valeur de sommes pour lesquelles il n’est pas

possible de procéder à du recouvrement ou des sommes dont le montant est faible.

Après vérification par les services du syndicat, certains abonnés apparaissent sur la liste proposée par le SGC, qui ne cherchera pas à les recouvrer compte tenu des montants. Monsieur le Président propose de refuser l'admission en non-valeur de dettes d'abonnés du syndicat.

Le montant qu'il convient néanmoins d'admettre en non-valeur est supérieur au crédit ouvert au budget. Il convient donc d'allouer des crédits supplémentaires.

Par ailleurs, dans le cadre de la vérification de l'actif du service Eau Potable des écritures de régularisations sont à effectuer. Celles-ci ne nécessitent pas de financement complémentaire, mais il est nécessaire d'ouvrir les crédits correspondants. Il convient également d'ajuster les crédits pour les dotations aux amortissements de l'exercice en cours, ainsi que pour le rattachement des charges à l'exercice (versement des redevances à l'Agence de l'Eau).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le budget primitif et le budget supplémentaire 2022 du service eau potable ;

VU le projet de décision modificative n°1/2022 du service « Eau potable » ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certains crédits nécessaires aux admissions en non valeur et aux opérations patrimoniales ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits pour les dotations aux amortissements de l'année et le attachement des charges à l'exercice (versements à l'Agence de l'Eau) ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1/2022 du service « Eau potable » qui s'établit de la façon suivante :

- Section d'exploitation -

Chapitres		Montants	Chapitres		Montants
023	Virement investissement	4.000 €	013	Atténuation de charges	5.000 €
022	Dépenses imprévues	- 10.000 €	70	Vente de produits	142.000 €
042	Opération d'ordre entre sections	10.000 €	74	Subvention exploitation	4.000 €
014	Atténuation de produits	150.000 €	75	Autres produits de gestion	8.000 €
65	Autres charges de gestion courante	15.000 €	77	Produits exceptionnels	10.000 €
	TOTAL	169.000 €		TOTAL	169.000 €

- Section d'investissement -

Chapitres		Montants	Chapitres		Montants
020	Dépenses imprévues	10.000 €	021	Virement exploitation	4.000 €
041	Opération patrimoniale	500 €	041	Opération patrimoniale	500 €
13	Subvention d'investissement	4.000 €	040	Opération d'ordre entre section	10.000 €
	TOTAL	14.500 €		TOTAL	14.500 €

7. AEP – Admissions en non-valeur

Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet a transmis une demande de créance éteinte pour un surendettement d'un montant de 510,41 € pour le budget de l'eau potable.

Par ailleurs, il a transmis un autre état d'un montant global de 11.318,34 € sur lequel apparaît des abonnés toujours actifs au syndicat. Le SGC a précisé qu'il ne procédera pas au recouvrement de ces sommes, compte tenu du montant de la créance. Il est proposé à l'assemblée d'exclure ces admissions en non-valeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU la demande présentée par Monsieur le Comptable Public du SGC de Rambouillet, concernant le budget eau potable d'admission en non-valeur au titre des créances éteintes pour surendettement ;

VU la liste n°4981140533 présentée par Monsieur le Comptable Public du SGC de Rambouillet ;

CONSIDERANT qu'il revient au comité syndical de statuer sur ces admissions en non-valeur ;

CONSIDERANT que des abonnés toujours actifs au syndicat apparaissent sur cette liste ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADMETTRE en non-valeur au titre des créances éteintes sur le budget eau potable la somme de 510,41 €.

D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 10.720.79 € correspondant à la liste n°4981140533 produite par le comptable.

D'INSCRIRE ces dépenses au budget 2022 du service eau potable, aux article 6541 et 6542.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

8. AEP – Débat d'orientations budgétaires 2023

Afin de voter le budget 2023 de l'eau potable avant le 31 décembre 2022, il convient de présenter le débat d'orientations budgétaires pour ce nouvel exercice, dans les deux mois qui précèdent le vote.

Compte tenu du contexte économique particulier cette année et qui impacte les deux budgets, il est proposé dans un premier temps de présenter le contexte et les orientations générales communs aux deux budgets, avant de présenter les orientations propres à la compétence eau potable d'une part, et assainissement collectif, d'autre part.

Monsieur le Président précise qu'il convient d'être très exigeants sur les dépenses, tout en maintenant un niveau d'investissement le plus pertinent possible.

ORIENTATIONS GENERALES

Le contexte économique actuel génère de l'inflation annoncée à plus de 6% pour l'année 2022. Les

annonces successives d'augmentation des tarifs de l'énergie, des fournitures et des consommables pour l'année 2023 sont inquiétantes.

Cela va induire de lourdes conséquences sur les budgets 2023 de l'eau potable et de l'assainissement. Aussi, il est proposé d'examiner la situation de manière globale, afin de mesurer les conséquences sur la facture eau et assainissement que les abonnés auront à payer. Il s'agit « d'amortir » au mieux les conséquences de toutes les hausses subies par les ménages.

La situation financière des deux budgets étant différente, il conviendra donc de moduler de manière différente l'augmentation des tarifs pour 2023.

En conséquence, Il est proposé d'élaborer les budgets 2023 selon les dispositions suivantes :

- Compte tenu des incertitudes sur l'évolution des prix et des augmentations déjà constatées sur le budget 2022, les dépenses de fonctionnement seront estimées sur la base du compte administratif de 2021 en appliquant des coefficients qui tiennent compte de l'inflation annoncée :
 - électricité: : 300%
 - carburant: 50%
 - fournitures : 20%
 - salaires: 5%
 - divers: 10%.
- Des pistes d'économies vont être recherchées. Elles vont principalement concerner l'énergie consommée :
 - examen de l'adéquation des contrats par rapport aux besoins, notamment en ce qui concerne la puissance souscrite
 - optimisation du fonctionnement pour reporter de la consommation en heures de pointes ou en heures pleines, vers les heures creuses
 - diminution de la consommation en recherchant la meilleure adéquation entre consommation et qualité des rejets des stations d'épuration
 - vérification de la performance des équipements au regard de la consommation, afin notamment de remplacer des équipements devenus obsolètes, peu performants et gourmands en énergie
 - étude de l'intérêt de créer de nouvelles ressources énergétiques (turbines sur les conduites de distribution, panneaux solaires, ...).
- Les investissements déjà engagés et financés au titre des restes à réaliser de 2022 se poursuivront. Concernant les investissements nouveaux, ceux-ci seront limités pour ne pas générer de coûts supplémentaires (limiter l'autofinancement), tout en maintenant une gestion patrimoniale responsable.
- Comme les années précédentes, il ne sera pas fait appel à l'emprunt.
- La part fixe – abonnement pour le service eau potable comme pour le service assainissement ne sera pas augmentée.
- L'impact du coût de l'énergie sur le budget de l'assainissement est considérable, ramené au nombre de m3 facturés. A cela s'ajoute les autres augmentations. Afin de limiter l'impact sur la redevance assainissement, il est proposé les dispositions suivantes :
 - A titre exceptionnel, une partie de la PFAC pourrait être utilisée pour couvrir le besoin en financement sur le fonctionnement, afin de limiter l'augmentation de la facture payées par les usagers.
 - Le reste du besoin en financement sera couvert par l'augmentation de la redevance.
- Une augmentation de la redevance eau potable inférieure à l'inflation annoncée de 6 %, mais en prenant compte des augmentations annoncées des coûts énergétiques et de leurs incidences.

- Compte tenu du maintien du tarif de l'abonnement et des redevances de l'Agence de l'Eau, la facture globale de l'utilisateur n'augmenterait pas plus que l'inflation annoncée pour 2022 (augmentation de 5,82% sur une facture estimée de 120 m3).
- Une clause de revoyure sera à prévoir lors du vote du budget supplémentaire, afin de prendre la mesure de la situation réelle.

GESTION PREVISIONNELLE DES RESSOURCES HUMAINES : ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

Les effectifs du seasy sont répartis sur quatre pôles :

- 1) La Direction et le service Administratif intervenant sur les deux compétences Eau et Assainissement.
- 2) Un service transversal intervenant également sur les deux compétences :
 - Un ingénieur en charge de la télégestion et l'automatisme des installations
 - Un technicien en charge de la gestion du patrimoine avec la cartographie et le SIG
 - Un agent en charge des interventions liées à la télégestion et aux automatismes.
- 3) Un service technique pour l'assainissement qui comprend à ce jour :
 - Un technicien territorial, responsable des réseaux
 - Un agent de maîtrise en charge de l'équipe d'exploitation
 - Cinq agents techniques chargés de la maintenance et de l'exploitation (2 électromécaniciens, 3 agents d'exploitation dont un agent en arrêt maladie remplacé par un intérimaire)
 - Un agent en charge de l'autosurveillance (laboratoire/réglage stations) et du contrôle de la conformité des branchements
 - Un agent technique d'appui du service de l'eau potable, selon nécessité du service notamment pour les contrôles de la conformité des branchements.
- 4) Un service technique pour l'eau potable, sous divisés en plusieurs secteurs :
 - Le service Métrologie qui assure la gestion et les Interventions sur les compteurs, la chloration, les débitmètres... Ce service est composé de trois agents techniques.
 - Le service exploitation du réseau et des installations qui assure les interventions sur le réseau, les équipements, les bâtiments, les espaces verts sur les deux compétences... Encadré par un agent de maîtrise – conducteur de travaux, il est composé de six agents techniques (actuellement un emploi est vacant).

Certaines interventions effectuées par les services de l'eau potable pour le service assainissement implique une répartition des frais de personnel sur les deux budgets. Il convient d'ajuster annuellement la clé de répartition des personnels entre les deux budgets en fonction des tâches réalisées.

Durée de travail et heures supplémentaires rémunérées

Les agents du seasy travaillent sur un cycle de 39 heures hebdomadaires, compensées par 21 jours de RTT.

En 2022, les heures supplémentaires sont principalement récupérées. A ce jour (paies de janvier à octobre), 89 heures ont été payées sur le budget de l'eau potable (contre 217 heures en 2021) et 72 heures sur le budget de l'assainissement (contre 100 heures en 2021).

Les heures supplémentaires effectuées sont principalement dues aux interventions dans le cadre de l'astreinte, voire une surcharge de travail du service administratif.

Dépenses de personnel

Le traitement indiciaire pour l'ensemble des agents est celui défini par les statuts de la fonction publique territoriale en fonction du grade, de l'emploi et de l'ancienneté de l'agent.

Le régime indemnitaire a été adopté par délibération du Conseil Syndical (RIFSEP).

Pour assurer une continuité du service public, une astreinte 24h/24h est assurée par le personnel du seasy moyennant une indemnité ad-hoc.

Budget Eau potable

Les charges de personnel, comprenant l'ensemble des rémunérations et des cotisations patronales devraient atteindre 940 000 € au CA 2022 (1 035 000 € en 2021), auxquels il faut déduire la refacturation au service assainissement.

Cependant, cette baisse ponctuelle est issue de plusieurs départs d'agents du seasy et de l'arrivée tardive des personnes qui ont été recrutées pour les remplacer.

Budget Assainissement

Les charges de personnel, comprenant l'ensemble des rémunérations et des cotisations patronales s'élevaient :

Année	Dépenses	Remboursement	Solde
2020	543 k€	33 k€	510 k€
2021	568 k€	30 k€	518 k€
Estimé 2022	625 k€	75 k€	550 k€

Le non remplacement de l'agent en arrêt maladie devrait générer une économie d'environ 40 k€ sur le budget 2023, ce qui ramènerait la masse salariale au niveau de 2020 / 2021, hors augmentations réglementaires.

L'augmentation entre 2021 et 2022 correspond au glissement vieillesse technicité et également du recrutement en juin 2021 d'une personne supplémentaire au service administratif dont le temps de travail est réparti à 40% sur l'assainissement. Sur le budget 2023, le salaire de l'électromécanicien recruté en septembre 2022 pèsera également sur le budget en année complète.

Evolution 2023

Les charges en personnel inscrites au budget 2023 prennent en compte les obligations réglementaires en matière de rémunération des personnels, le régime indemnitaire applicable à la fonction publique et la rémunération des astreintes 24h/24. Chaque budget prévoit également le montant des refacturations en fonction de missions accomplies pour l'une ou l'autre des compétences.

Budget Eau potable

Le Syndicat doit également prévoir le remplacement d'un agent technique qui a démissionné, et doit anticiper d'ores et déjà le départ en retraite en 2024, du responsable des sites en charge de l'automatisation et de la télégestion.

Compte tenu des difficultés que rencontrent les collectivités à recruter, il faudra peut-être passer provisoirement par un contrat avec un prestataire pour assurer la maintenance des automates et de la télégestion.

Budget Assainissement

Compte tenu de ce qui ressort du schéma directeur d'assainissement et en vue de maintenir le patrimoine, il serait nécessaire de faire beaucoup de petits travaux sur les regards et boîtes de branchements. De plus, les interventions sur le réseau (contrôles conformité et travaux divers) sont en évolution constante. Il était envisagé de créer une équipe dédiée travaux sur les réseaux qui pourraient être mutualisés en fonction des besoins avec l'équipe eau potable et sous la responsabilité du responsable Réseaux AEP. Cette équipe devait se constituer avec l'agent qui est actuellement en arrêt maladie.

Le contexte budgétaire pour 2023 ne permet pas dans l'immédiat d'envisager de mettre en place cette équipe supplémentaire.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – EAU POTABLE**1 RETROSPECTIVE 2022**

1. **Le schéma directeur d'eau potable**, lancé en 2018, est terminé. Il reste un volet qui a du mal à avancer, celui de la recherche d'une nouvelle ressource en eau.

Les schémas de distribution par commune sont cartographiés. Ces derniers vont être transmis aux communes.

2. Les investissements réalisés :

- Le réservoir de l'interconnexion de secours entre Saint-Martin-de-Bréthencourt et Corbreuse est en cours. Le SEASY attend toujours le raccordement du transformateur d'ENEDIS.
- Le renouvellement d'une conduite de distribution située Corbreuse, rue de la Beauce
- Le renouvellement d'une conduite de transport à Clairefontaine-route de Sonchamp.
- Le remplacement d'une conduite de distribution à Clairefontaine-Chemin des Yvelines.
- Le remplacement d'une conduite de distribution à Prunay-en-Yvelines – Rue des Vignes et chemin des Fossés
- Le dévoiement d'une conduite à Sainte Mesme au niveau de la zone d'activité « La Puce »
- Une chambre pour la mise en place d'un stabilisateur de pression à Orphin
- L'accélérateur au coin du bois a été réhabilité, il permet de faire transiter plus rapidement les eaux de transport entre le château d'eau du Coin du Bois et celui de Louareux.
- Une plate-forme et un escalier ont été construit dans la grange-rue de la libération.
- Le seasy poursuit son programme de changement de compteurs pour la mise en place de la radio relève.

LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2023 :

Pour mémoire, le tarif de la redevance avait augmenté de 2 % en 2022, le prix de l'eau est à 1.68 € le mètre cube. L'abonnement a été maintenu à 44,20 €uros.

Le Schéma Directeur qui se termine, nous annonce un programme de travaux important, qu'il convient de hiérarchiser pour lisser les dépenses sur plusieurs exercices.

Nous devons considérer :

- Les études et les travaux à poursuivre pour maintenir le bon fonctionnement de nos installations, la sécurisation future de tous les secteurs et un rendement de nos réseaux supérieur à 80 %.
- Un programme de travaux qui intègre, des réseaux de renforcement pour alimenter certains secteurs (ex : La zone de la fosse aux chevaux à Saint-Arnoult), des renouvellements de conduite dont certaines en amiante ciment ou en PVC antérieures aux années 1980. Ces dernières pourraient libérer des molécules de chlorure de vinyle monomère (CVM) dans certains cas particuliers (faible débit notamment).
- Des travaux pour supprimer des bras morts qui existent sur le réseau.
- La recherche de nouvelles ressources, les études et travaux attenants.

Les difficultés que le seasy rencontre pour trouver des terrains intéressants à prospecter pour trouver de l'eau impliquent que nous ne devons pas négliger la possibilité d'optimiser le nombre d'interconnexion de secours avec nos voisins.

Trois interconnexions sont à l'étude

- Deux avec Eau Ouest Essonne pour Angervilliers et Dourdan
- Une avec le SIERC pour la Cernay-la-Ville

2 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le seasy doit poursuivre en 2023 les programmes d'études et de travaux qu'il a engagé :

2.1 La poursuite de la recherche en eau – Les études, les procédures administratives, les autorisations, les essais, les travaux, etc..., vont s'étaler sur plusieurs exercices.

2.2 L'interconnexion de secours avec Corbreuse

- Les travaux sont inscrits en reste à réaliser, ils sont donc déjà budgétés.
- Dans le cadre de cette opération, le seasy a missionné un bureau d'étude pour recenser les différentes activités situées sur l'emprise de l'aire d'alimentation du captage prioritaire de Corbreuse et de diagnostiquer les pratiques agricoles et non agricoles.

La conclusion de ce plan d'actions doit permettre de suggérer, si besoin, des pratiques compatibles avec la protection de la ressource en eau et informer les agriculteurs des aides qu'ils pourraient obtenir auprès d'organismes financeurs. La contribution à ces actions ne sont pas estimées à ce jour.

L'agence de l'eau a également imposé au seasy de réaliser la même étude sur l'aire d'alimentation des

captages de Saint Arnoult dits « sensibles ».

2.3 Le seasy doit également poursuivre ses obligations en termes de renouvellement de compteurs d'eaux et atteindre son objectif de pose de cibles pour la radio-relève. En septembre 2022, 78 % du parc global du syndicat est équipé de cibles (68 % en août 2021).

2.4 Le remplacement ou le renforcement de réseaux d'eau potable sont à prévoir :

- Un tronçon de 600ml est à remplacer à Orcemont le long de la départementale à l'étang Guillemet. La conduite actuelle est en amiante ciment, il est probable que le Département demande qu'en convention soit signée sur la propriété de la canalisation qui est abandonnée. Un montant est inscrit au Budget Primitif qu'il faudra suivre au moment du budget supplémentaire.
- L'entretien des équipements, des installations de production et de distribution, tel que la mise en place d'un groupe de surpression au château d'eau de PARAY-DOUAVILLE.
- Le seasy prévoit de réhabiliter le forage de Rochefort-en-Yvelines, dont le tubage est à la limite de se perforer, mais au préalable, nous devons réaliser des études préalables, demandées par un hydrogéologue missionné par l'ARS.

2.5 Le matériel informatique, notamment les serveurs, doit être renouvelé. Considérant les multiples attaques sur les systèmes informatiques des collectivités, le syndicat a demandé à son prestataire d'optimiser la protection des données. L'étude est en cours.

Les opérations d'investissements sont en majorité des restes à réalisées du budget 2022.

En conséquence, il est proposé d'établir le budget EAU sur la base d'un prix de l'eau à 1.71 € le m3 (1.68 € en 2022)

3 LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS :

3.1 La prise en considération du programme pluriannuel des travaux d'investissements qui seront issus du SD AEP- (le rapport final propose un programme avoisinant les 17 millions d'Euros)

3.2 La poursuite de la sectorisation des réseaux pour affiner les recherches de fuites.

3.3 Le renouvellement des compteurs de plus de 15 ans et la mise en place de la radio relève. Le reste du parc devra être renouvelé sur 3 années.

3.4 La poursuite du programme de remplacement des branchements en plomb, essentiellement sur Corbreuse.

4 LES INFORMATIONS RELATIVES A L'ENDETTEMENT

Le seasy gère actuellement 5 emprunts à taux zéro qui ont été souscrits auprès de l'Agence de l'eau. Il n'y a aucun emprunt souscrit auprès d'organisme financier en cours.

Le montant total restant dû sera de 183 000 €uros au 31/12/2022.

Le seasy remboursera en 2023 environ 44 500 €uros de capital.

Les indicateurs de la gestion comptable du budget eau potable de 2020, 2021 et 2022 (extrapolation au 31/12/2022) sont les suivants :

	2020	2021	Estimé 2022
EPARGNE DE GESTION *	946 342.62 €	999 667.17 €	902 197.55 €
Epargne de Gestion- sans Provisions*	1 226 082.62 €	1 145 857.17 €	1 052 197.55 €
EPARGNE BRUTE **	946 342.62 €	999 667.17 €	902 197.55 €
Epargne Brute - sans Provisions*	1 226 082.62 €	1 145 857.17 €	1 052 197.55 €

EPARGNE NETTE ***	891 342.62 €	945 767.17 €	857 697.55 €
Epargne nette-sans Provisions*	1 171 082.62 €	1 091 957.17 €	1 007 697.55 €

Les provisions placées pour pallier aux risques d'impayés

Sur l'article 6815 sont de 167 500 € en 2019 ;

Sur l'article 6817 en 2020 sont de 279 740 € et en 2021 sont de 146 190 €. Elles sont estimées à 150 000 € en 2022.

** **Epargne de gestion** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement – hors charges d'intérêts, elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.*

*** **Épargne brute (appelé aussi autofinancement brut)** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie. (Épargne de gestion* – charges d'intérêts). Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).*

**** **Épargne nette** : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.*

Les valeurs de 2022 vont évoluer à la clôture de l'exercice. En effet, les données intégreront évidemment les dépenses des trois mois restant de fonctionnement et les dernières écritures.

Les indicateurs montrent que le seasy a une capacité d'investissement permettant de mettre en œuvre les premières opérations d'un programme d'investissement qui découle de l'étude du schéma directeur.

5 ETAT DES LIEUX FINANCIER

5.1 Rappel des résultats 2021

Le compte administratif de l'exercice 2021 a présenté les chiffres suivants :

- <u>Section d'exploitation</u> :	Dépenses :	3 432 786.60 €
	Recettes :	3 939 224.09 €
	Résultat de l'Exercice :	506 460.49 €
	Les reports de 2020 :	2 256 990.72 €
	Soit un excédent d'exploitation cumulé de	2 763 451.21 €
- <u>Section d'investissement</u> :	Dépenses :	857 281.44 €
	Recettes :	849 884.15 €
	Résultat de l'exercice :	- 7 397.29 €
	Les reports de 2020 :	771 929.27 €
	Soit un excédent d'investissement cumulé de	764.531,98 €

Soit un excédent total cumulé de 3 527 983.19 €

Les restes à réaliser 2021 étaient de 1 158 311.94 € en dépenses et de 643 414 € en recettes.

5.2 Les prévisions de résultats de l'exercice à la date du 31/12/2022 :

Tableau issue de la projection faite le 15/09/2022 sur la base des dépenses et recettes déjà réalisées et de celles attendues.

Monsieur le Président précise que les boucliers tarifaires qui sont mis en place pour les ménages ou les petites collectivités, ne concernent pas les syndicats. Le Sénat devrait voter un texte qui corrige cela.

Monsieur Jacques TROGER s'interroge sur le tarif présenté en commission Eau-Assainissement à Rambouillet Territoires concernant l'interconnexion. Ce tarif est le plus bas de tout le territoire.

Monsieur le Président précise qu'une discussion va être engagée sur le tarif à appliquer pour la revente d'eau. Le coût de l'énergie devra être pris en compte dans le nouveau tarif qui est directement proportionnel au nombre de m³ prélevés : les abonnés du seasy ne peuvent pas supporter ce coût supplémentaire. Les contrats de DSP prévoient une formule de révision des prix. Ces indices sont arrêtés sur une période antérieure à celle envisagée. Les indices de revalorisation ne prennent donc pas en compte les évolutions à venir et qui seront immédiatement supportées par le syndicat. Ce mécanisme de revalorisation ne peut être retenu.

Monsieur Jacques TROGER indique qu'il a en mémoire que le prix pour la revente d'eau représente 50% du prix payé par les abonnés.

Monsieur le Président confirme que ce ratio correspond au coût de revient qui a été calculé par les services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 applicable au service public à caractère industriel et commercial ;

VU le contexte et les orientations générales pour 2023 ;

VU le projet de débat d'orientations budgétaires 2023 pour le budget eau potable ;

OUI la présentation du DOB 2023, pour la compétence « Eau potable » et le débat sur ce document d'orientations ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre acte de la présentation du débat d'orientations budgétaires ;

Le Comité prend acte de la présentation du débat d'orientation budgétaire 2023 pour la compétence eau potable et du débat sur ce document d'orientation.

9. ASS – Débat d'orientations budgétaires 2023

L'ordre du jour se poursuit avec la présentation des orientations propres à la compétence assainissement collectif. Monsieur le président donne la parole à Monsieur Antoine LOPEZ, vice-président en charge de l'assainissement.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – ASSAINISSEMENT

1 ETAT DES LIEUX FINANCIER

1.1 Rappel des résultats 2021

- Section d'exploitation :	Dépenses :	2.074.574,60 €
	Recettes :	2.263.724,83 €
	Report excédent 2020 :	+1.187.261,69 €
	Soit un excédent d'exploitation cumulé de	+ 1.376.411,92 €
- Section d'investissement :	Dépenses :	854.238,47 €
	Recettes :	1.257.194,28 €
	Report excédent 2020 :	-156.199,86 €
	Soit un excédent d'investissement cumulé de	+ 246.755,95 €

RESULTAT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 : + 1.623.167,87 €

En intégrant les restes à réaliser et à recouvrer, le résultat global cumulé au 31/12/2021 est de 1.545.262,87 €.

1.2 Les prévisions de résultats de l'exercice 2022

Les prévisions de résultats de l'exercice 2022 sont estimées sur la base des dépenses mandatées et engagées au 19/09/2022, avec extrapolation au 31/12/2022.

Concernant la section d'exploitation, l'exécution du budget s'effectue selon les crédits votés sans dépassements particuliers. Les crédits inscrits au budget supplémentaire permettent de faire face aux augmentations du prix de certaines fournitures.

Les dépenses de fonctionnement s'élèveraient à 2.377 k€ (2.075 k€ en 2021) et les recettes à 2.547 k€ (2.264k€ en 2021), soit un exercice excédentaire de 170 k€. Il faut néanmoins corriger ce résultat, comme chaque année, pour prendre en compte

- 157 k€ sont inscrits en encaissement au titre de la PFAC. Cette recette ne doit pas servir à équilibrer la section d'exploitation puisque liée à l'urbanisation et dédiée à financer des extensions de réseaux
- 130 k€ sont inscrits au titre du transfert des excédents de Rambouillet Territoires au titre de la compétence assainissement de Clairefontaine
- 114 k€ sont inscrits au titre des provisions sur les pertes de créances.

Cela conduit à un exercice juste à l'équilibre en fonctionnement, sans utilisation de PFAC.

Il est rappelé que comme tous les ans, les ajustements tarifaires votés au 1er janvier 2022 ne voient pas leur plein effet sur cet exercice comptable. En effet, la période de facturation encaissée en 2022 couvre une période de consommation de juin 2021 à mai 2022. L'exercice n'enregistre que 5 mois aux nouveaux tarifs votés. Néanmoins, cela permet d'absorber la forte évolution des prix de certaines fournitures, notamment l'énergie qui représente à elle seule plus de 30% des charges à caractère général et dont le budget est passé de 164 k€ en 2021 à 242 k€ estimé pour 2022.

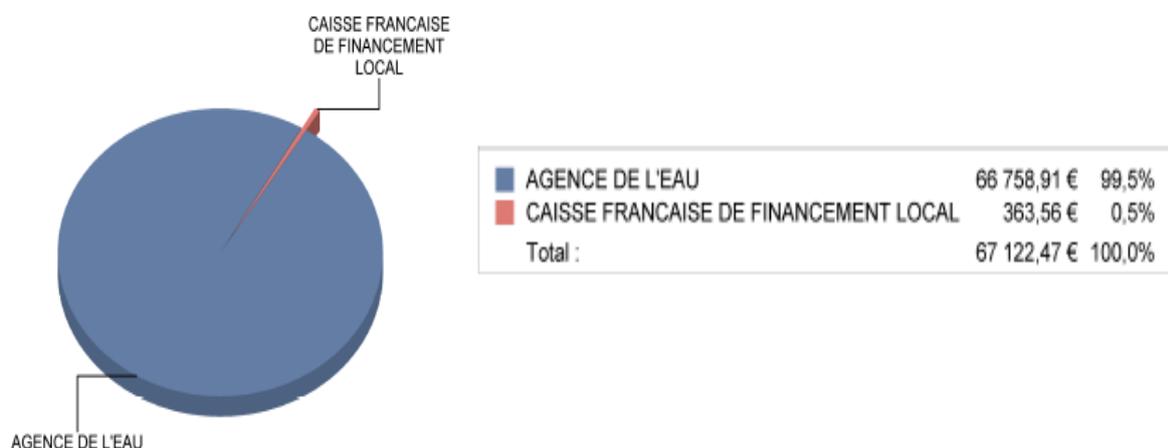
Les dépenses d'investissement s'élèveraient au 31/12/2022 à 3.194 k€ et les recettes à 2.766 k€, soit un déficit de l'exercice de 428 k€. Compte tenu de l'excédent antérieur reporté, le résultat d'investissement s'élève à - 181 k€. Les dépenses et recettes d'investissement prennent en compte les opérations engagées (mise à jour des schémas directeurs d'assainissement, déplacement du collecteur principal d'Ablis, réhabilitation des stations d'Ablis et St-Arnoult et création d'un silo à La Celle-les-Bordes).

Ainsi, le résultat global du service assainissement s'élèverait à 1.365 k€ au 31/12/2022, contre 1.545 k€ au 31/12/2021.

2 LES INFORMATIONS RELATIVES A L'ENDETTEMENT ET INDICATEURS DE GESTION

Au 31/12/2022, le service assainissement supporte 26 emprunts (27 au 31/12/2021), dont la majeure partie est constituée d'avances à taux zéro de l'Agence de l'Eau. Il est rappelé que pour toute opération subventionnée par l'Agence de l'Eau, celle-ci attribue et verse une avance à taux zéro. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 est de 585.633,94 €, contre 637.073,31 € au 01/01/2022. L'annuité pour 2023 sera de 67.122,47 €, dont 67.061,09 € en capital et 61.38 € en intérêts.

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2023



Les indicateurs de la gestion comptable du budget assainissement de 2017 à 2022 (extrapolation au 31/12/2022) sont les suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022 estimé
EPARGNE DE GESTION	449 k€	285 k€	519 k€	461 k€	504 k€	540 k€*
EPARGNE BRUT	436 k€	281 k€	518 k€	461 k€	504 k€	540 k€*
EPARGNE NETTE	342 k€	51 k€ (*) Remboursement anticipé em-prunts	448 k€ 315 k€ hors provisions et hors PFAC	393 k€ 324 k€ hors provisions et hors PFAC	427 k€ 268 k€ hors provisions et hors PFAC	471 k€* 432 k€* hors provisions et hors PFAC

* dont 134 k€ transfert excédent Clairefontaine

Épargne de gestion (excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement) : elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante.

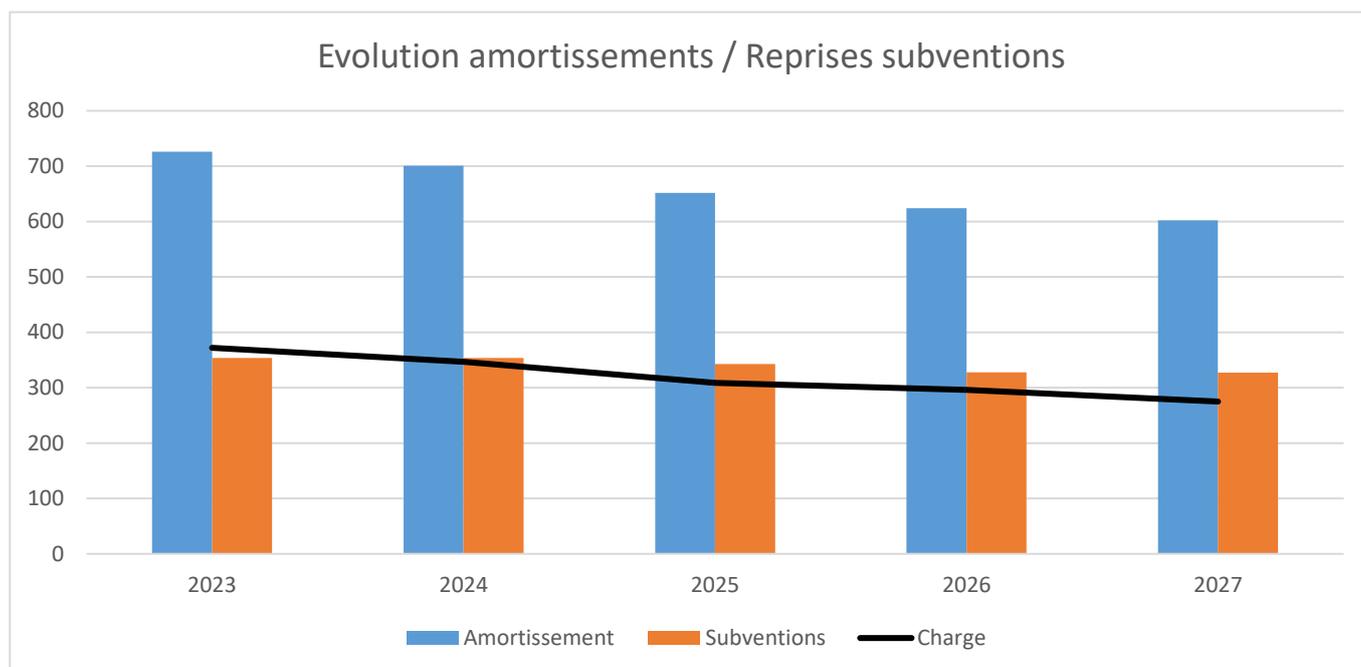
Épargne brute (excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie. (Épargne de gestion* – charges d'intérêts) : appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette (épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette) : elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Les décisions tarifaires prises en 2021 et en début d'année 2022 commencent à voir leurs effets sur les indicateurs de gestion. En 2022, l'épargne nette serait d'environ 432 k€. Néanmoins cet exercice intègre le transfert des excédents de Clairefontaine à hauteur de 130 k€.

La situation prévisionnelle 2022 peut laisser envisager une capacité de financement des investissements à hauteur d'environ 600 k€, ce qui permettrait de réaliser des opérations de 1.000.000 €, grâce aux subventions de l'Agence de l'Eau à hauteur de 40%.

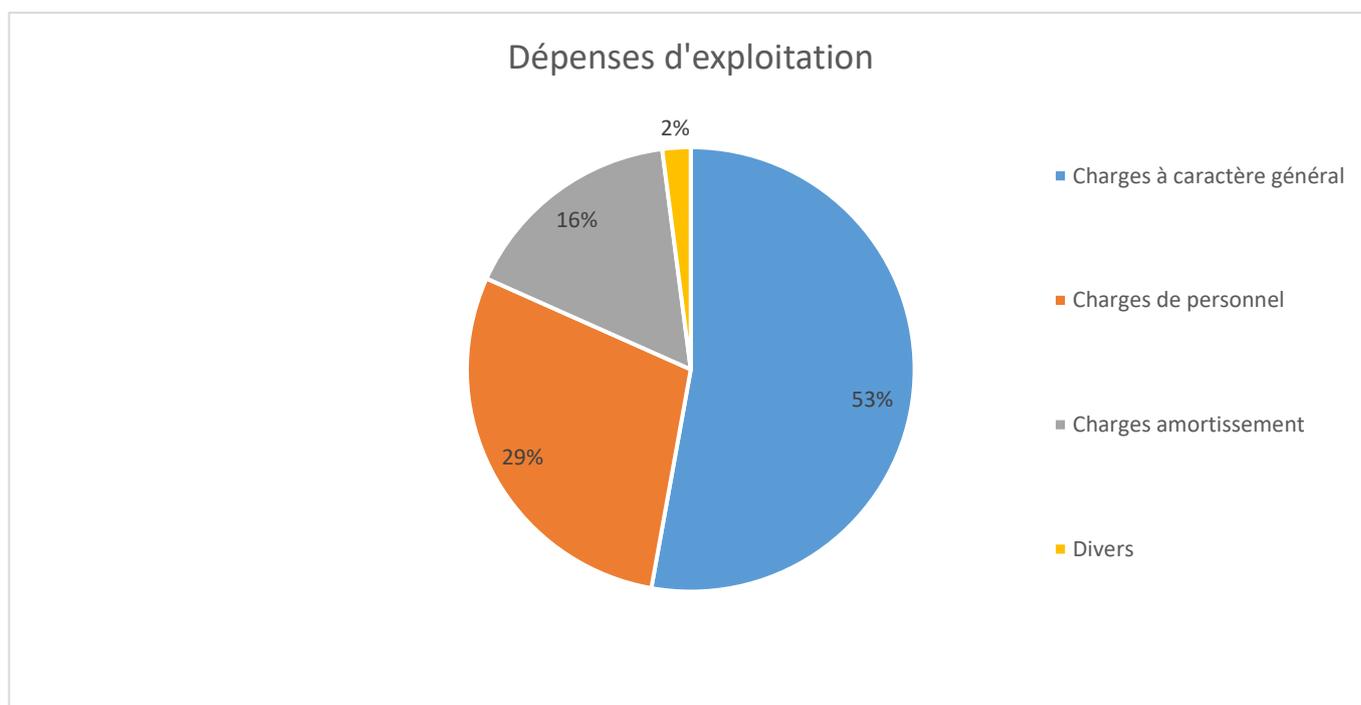
Néanmoins, il ne faut pas oublier que les investissements viennent générer de l'amortissement qui vient pénaliser la section de fonctionnement. L'évolution de la charge liée aux amortissements et reprises de subventions est la suivante :



Cela permet de libérer de la capacité de financement sur la section de fonctionnement, à la condition de ne pas réaliser de nouveaux investissements. Néanmoins, cela signifie que l'amortissement des nouveaux investissements ne nécessitera pas un financement complémentaire en fonctionnement.

3 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le budget de fonctionnement prévisionnel pour 2023 s'élèverait à environ 2.744 k€ (contre 2.377 k€ estimé à fin 2022 et 2.075 k€ pour 2021). Il se répartit de la façon suivante :



Les tarifs ont été ajustés à la hausse au 1er janvier 2022. L'effet de ces décisions sera pleinement visible sur le budget 2023, compte tenu des périodes de relèves et de facturation. Néanmoins, cela ne sera

pas suffisant pour couvrir la forte évolution des charges et maintenir un minimum d'investissements.

Le suivi des encaissements laisse entrevoir une amélioration du recouvrement depuis le début de l'année. Cependant, les provisions resteront suivies annuellement car avec le contexte économique actuel, les abonnés risquent de rencontrer des difficultés pour payer leurs dépenses.

Le budget primitif qui sera voté avant la fin de l'année 2022 ne prendra pas en compte le transfert de la compétence assainissement de la commune de Corbreuse. Les crédits seront ouverts ultérieurement, dans le cadre d'une décision modificative ou du budget supplémentaire en 2023, après validation définitive par arrêté préfectoral et délibération concordante entre la commune et le syndicat, actant le montant de l'actif – passif et excédents transférés.

En dépenses de fonctionnement, le budget 2023 a été élaboré sur la base des données évoquées en introduction. Quelques précisions sont apportées.

Concernant les charges de personnel, un agent du service en maladie depuis 2019 était jusqu'à présent remplacé dans le cadre d'un contrat d'intérim. En 2023, il ne sera plus remplacé. En cas de nécessité de services, il sera fait appel ponctuellement à des prestataires extérieurs. Le salaire de cet agent est inscrit en dépenses (charge obligatoire). La recette correspondant au remboursement de son salaire a également été inscrite au budget primitif (le retour de cet agent en 2023 semble peu probable).

Afin de garantir la maintenance et l'entretien régulier des postes de refoulement, le syndicat a souscrit un contrat avec une société qui sera chargée d'effectuer le nettoyage et la maintenance préventive. Ceci constitue une dépense supplémentaire de 18.350 € mais qui est compensé en partie par la diminution des dépenses de nettoyage des postes, inclus dans la prestation de maintenance et d'entretien.

Cela conduit à un total de dépenses de fonctionnement de 2.744 k€

En recettes de fonctionnement, sur cette base de dépenses et en appliquant le tarif actuel fixé au 1er janvier 2022, le besoin en financement (hors PFAC) est d'environ 330 k€, qu'il conviendrait de répartir sur une assiette de facturation de 830.000 m³, soit 0.40 € / m³ (augmentation de 21,4%).

Il est donc proposé à titre exceptionnel de limiter cette hausse en finançant la section de fonctionnement avec de la PFAC, à hauteur de 230 k€

Le reste du besoin en financement sera couvert par l'augmentation de la redevance, qui devrait passer de 1.87 € à 2,11 € / m³.

En investissement, les opérations déjà engagées seront reportées au budget supplémentaire au titre des restes à réaliser. Celles-ci sont financées sur le budget 2022.

Néanmoins, il conviendra de prévoir quelques compléments de crédits en 2023, compte tenu des estimations définitives des maîtres d'œuvre. Il s'agit principalement de :

- la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement sur 10 communes (subvention AESN : 80% et maîtrise d'ouvrage déléguée pour le non collectif et le pluvial)
- la création d'un silo à boues à la station de La Celle-les-Bordes (subvention AESN : 40% + 20% avance à taux zéro)
- la réhabilitation partielle des stations d'épuration d'Ablis - Les Vignes et St-Arnoult-en-Yvelines (subvention AESN : 40% + 20% avance à taux zéro)
- le remplacement du collecteur principal d'Ablis -ZA Ablis ouest : (subvention AESN : 40% + 20% avance à taux zéro – subvention Département)

Les investissements nouveaux seront mis en attente d'une situation plus claire : seules quelques crédits, pour faire face à des investissements urgents, seront inscrits au budget primitif 2023. Néanmoins, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement du service, il conviendra d'inscrire quelques crédits pour le renouvellement d'ordinateurs et l'acquisition d'un logiciel permettant la gestion du patrimoine (GMAO) et la transmission des données de fonctionnement à la Police de l'Eau et Agence de l'Eau.

CONCLUSION GENERALE

L'équilibre des budgets 2023 est assuré :

- en maintenant les primes fixes – abonnement eau potable et assainissement
- en maintenant les différents tarifs (PFAC, contrôles branchements, ...)
- en augmentant la redevance eau potable qui passe de 1.68 € HT à 1.71 € HT
- en augmentant la redevance assainissement qui passe de 1.87 € HT à 2.11 € HT.

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³ :

- la facture Eau potable passe de 320.09 € TTC à 324.34 € TTC, soit une augmentation de +1.33%
- la facture Eau et Assainissement passe de 624.35 € TTC à 660.69 € TTC, soit une augmentation de 5.82% (représentant une charge supplémentaire de 3.00 € / mois).

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de raisonner sur la facture globale payée par l'utilisateur. Le syndicat utilise deux amortisseurs : limiter l'augmentation de l'eau potable et utiliser la PFAC pour limiter l'augmentation de l'assainissement. L'augmentation globale est inférieure à celle de l'inflation.

Monsieur Yvan MORIN s'inquiète sur les exercices ultérieurs si les tarifs restent hauts ou continuent à augmenter.

Le contexte général est difficilement perceptible et sa durée n'est pas connue. On ne sait pas ce qui va se passer dans l'avenir. C'est aussi la raison pour laquelle il est convenu une clause de revoyure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 applicable au service public à caractère industriel et commercial ;

VU le contexte et les orientations générales pour 2023 ;

VU le projet de débat d'orientations budgétaires 2023 pour le budget assainissement collectif ;

OUI la présentation du DOB 2023, pour la compétence « Assainissement collectif » et le débat sur ce document d'orientations ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre acte de la présentation du débat d'orientations budgétaires ;

Le Comité prend acte de la présentation du débat d'orientation budgétaire 2023 pour la compétence assainissement collectif et du débat sur ce document d'orientation.

10. ASS – Acquisition d'un terrain à Ablis

Dans le cadre d'une opération immobilière située sur la commune d'Ablis, une propriété a fait l'objet d'une division. Une partie du terrain est traversée par une canalisation unitaire du syndicat, ce qui rend la parcelle difficilement constructible. Cette servitude n'a jamais fait l'objet d'un acte officiel qui garantissait sa pérennité. Le propriétaire pouvait donc demander une forte indemnisation en raison de la perte de constructibilité ou exiger le retrait de cette canalisation.

Après de nombreux échanges avec le propriétaire de ce terrain, un accord a été trouvé pour que le syndicat acquière ladite parcelle, cadastrée section ZN n°384 d'une superficie de 1.041 m² au prix de 60.000 €. Il s'agit pour le syndicat de pouvoir étudier le déplacement de cette canalisation qui reprend actuellement le dernier quartier en unitaire de la commune d'Ablis et qui devrait recevoir ultérieurement les eaux usées d'une nouvelle zone d'urbanisation de la commune. Cela laisse le temps au seasy de pouvoir analyser la situation actuelle dans le cadre du schéma directeur en cours et de prévoir l'avenir.

Ce terrain nettoyé des réseaux qui le traverse dans sa diagonale et la servitude actée, pourra par suite être revendu.

Il convient donc d'autoriser le Président à acquérir cette parcelle et à signer l'acte de vente correspondant.

Il reste des éléments à régler avant la signature définitive, notamment en ce qui concerne des points à régler (travaux à terminer, nettoyage du terrain, bornage du terrain, servitudes, ...). La signature n'interviendra qu'après avoir constaté que ces points ne sont pas levés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le projet d'acte de vente entre la SAS Pierre Trouvé et le seasy concernant la parcelle sise à Ablis, section ZN n°384 ;

CONSIDERANT que cette parcelle est actuellement traversée par une canalisation d'assainissement et qu'il convient d'étudier les conditions de son dévoiement ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve l'acquisition de la parcelle sise à Ablis, cadastrée section ZN n°384 d'une superficie de 1.041 m² au prix de 60.000 €.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.
- Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2022 du service assainissement.

11. ASS – Mise à jour de l'actif en vue de la cession d'un véhicule

Dans le cadre des transferts de compétences, les biens mis à disposition sont gérés par le syndicat de la même façon qu'un propriétaire, sauf en cas d'aliénation. Le bien ne peut être vendu que par la collectivité qui l'a mis à disposition.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, les véhicules du service qui ont été transférés ont été mis à disposition par la commune d'Ablis. Il reste encore un vieux véhicule qui n'est plus utilisé par le syndicat.

Pour qu'il puisse être vendu, il doit revenir dans l'actif de la commune d'Ablis qui est seule habilitée à le vendre.

Il convient donc de délibérer pour transférer ce véhicule et la commune d'Ablis devra en faire de même pour accepter ce transfert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1321-1 et suivants ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le procès-verbal de mise à disposition des immobilisations de la commune d'Ablis vers le SIAEP ;

CONSIDERANT la mise en réforme de certains biens ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour l'actif du budget assainissement ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'opérations d'ordres non budgétaires constatées par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur propriétaire du bien ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de sortir de l'actif du budget assainissement le bien mis à disposition suivant afin de le transférer à la commune d'Ablis, en vue de sa mise en réforme ou sa vente :

N° inventaire	Libellé	Année	Valeur origine	Amortiss. cumulés	Valeur nette comptable	Article
ADGE/2014/01 ASS/2014.01-AEL	Véhicule	2014	1.500,00 €	1.500,00 €	- €	2182

- Charge Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet d'effectuer les opérations d'ordres non budgétaires correspondantes.

12. ASS – Admissions en non-valeur

Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet a transmis une demande de créance éteinte pour un surendettement d'un montant de 439,91 € pour le budget de l'assainissement. Comme pour le budget Eau potable, le comptable a produit une liste sur laquelle apparait des abonnés toujours actifs.

Il est demandé au comité de statuer sur ces admissions en non-valeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU la demande présentée par Monsieur le Comptable Public du SGC de Rambouillet, concernant le budget assainissement d'admission en non-valeur au titre des créances éteintes ;

VU la liste n°4981140533 présentée par Monsieur le Comptable Public du SGC de Rambouillet ;

CONSIDERANT qu'il revient au comité syndical de statuer sur ces admissions en non-valeur ;

CONSIDERANT que des abonnés toujours actifs au syndicat apparaissent sur cette liste ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADMETTRE en non-valeur au titre des créances éteintes sur le budget assainissement la somme de 439,91 €.

D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 3.380,24 € correspondant à la liste n°4981140533 produite par le comptable.

D'INSCRIRE ces dépenses au budget 2022 du service assainissement, aux articles 6541 et 6542.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

13. Questions diverses

Le prochain comité aura lieu le mercredi 14 décembre 2022 à Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Monsieur le Président informe l'assemblée des risques de coupures d'électricité, pour l'hiver prochain. Il sera possible d'être informé dans les jours qui précèdent les coupures sur les secteurs

concernés.

Pour le service assainissement, il ne sera pas possible de garantir le fonctionnement des postes de refoulement qui pourront éventuellement déborder (impossibilité de mettre des groupes électrogènes sur tout le territoire).

Concernant l'eau potable, le service devrait fonctionner avec des baisses de pression, mais sans dommage majeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Jean-Pierre MALARDEAU

Président du seasy

Didier BERNIER

Secrétaire de séance